



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2017

DEPARTEMENT
D'ILLE-ET-
VILAINE

CANTON DE
LE RHEU

COMMUNE
DE
LA CHAPELLE-
THOUARAULT

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Par suite d'une convocation en date du 5 octobre 2017 affichée le même jour, les membres composant le Conseil municipal de la Chapelle Thouarault se sont réunis le 12 octobre 2017 à 19h30 sous la présidence de Monsieur BOHUON, Maire.

Etaient présents: ARMAND Régine, BAUDAIS Gérard, BOHUON Jean-François, BOUQUET Christiane, DERRE Philippe, DUMORTIER Jean, DURAND Daniel, GUILMOTO Arnaud, JEHANNIN Catherine (a reçu pouvoir de Mme Collet), LEFEBVRE Pascaline, MORRE Patrick, PASDELOUP Rozenn, TREHIN Myriem, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du CGCT

Etaient absent(s)/excusé(s) : COLLET Madeleine (a donné pouvoir à Mme Jehannin), DESSE Aurélie, GARIN Julien, GERARD Gaëlle, TREGRET Thibault

Secrétaire : TREHIN Myriem

N°62/2017

P.C.A.E.T. : Plan d'actions Energie communal

Pour rappel, le Plan Climat-Air-Energie «2^{ème} Génération» de Rennes-Métropole a été arrêté en 2015, suite au premier PCAET adopté dès 2010 par Rennes-Métropole et la Ville de Rennes, en amont des lois Grenelle. Ce PCAET définit sur le territoire de la Métropole:

- Les objectifs stratégiques et opérationnels en cohérence avec nos engagements internationaux
- Le programme d'actions à mettre en œuvre, articulé autour de 5 thèmes :
 - ✓ Habitat (dispositif EcoTravo, critères environnementaux des ZAC, sensibilisation des usagers)
 - ✓ Activités professionnelles et services publics (bâtiments neufs très performants, suivi du patrimoine, circuits courts pour l'alimentation,...)
 - ✓ Mobilités et transports (déplacements doux, auto-partage,...)
 - ✓ Energies renouvelables (sur projets neufs ou existants, investissement participatif,...)
 - ✓ Mobilisation des acteurs du territoire (élèves, associations, entreprises, habitants,...)
- Un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats.

Les objectifs sont notamment les suivants :

- ✓ Emission de gaz à effet de serre: -40% pour 2030/-75% pour 2050
- ✓ Consommation d'énergie finale: -20% pour 2030/-50% pour 2050
- ✓ Consommation d'énergie fossile: -30% pour 2030
- ✓ Energies renouvelables: +32% pour 2030

Monsieur DERRE, Conseiller municipal Délégué aux bâtiments communaux, présente la démarche d'élaboration du Plan d'actions Energie (P.A.E.). En effet, Les Communes, en responsabilité directe sur le patrimoine et les opérations d'aménagement communales, ont un rôle primordial, dans le cadre du P.C.A.E.T., notamment en matière d'information et de mobilisation des habitants.

Les communes ont donc pour rôle d'élaborer et d'adopter un (PAE) communal pour contribuer à atteindre les objectifs précités. Depuis 2016, ce travail s'est déroulé, en collaboration avec l'ALEC du Pays de Rennes, pour les 43 communes de Rennes-Métropole, en deux phases (2^{ème} semestre 2016: élaboration d'un catalogue d'actions possibles/ 1^{er} semestre 2017: ateliers par secteur pour le choix d'actions spécifiques par commune). Chaque commune doit proposer une à trois actions prioritaires, à valider par son Conseil municipal d'ici fin octobre 2017. En novembre 2017, le Conseil de Rennes-Métropole finalisera le P.C.A.E.T, intégrant les P.A.E. Des 43 communes.

Monsieur DERRE, présente les 3 projets communaux structurant le P.A.E. Communal:

Thème habitat:

- Projet «Maison Senior» (enjeu urbain et architectural/enjeu social et culturel)
- Projet «ZAC de la Niche aux Oiseaux» (en cours de labellisation «éco-quartier»)

Thème «Activités professionnelles et services publics»

- Projet «Gestion de l'énergie des bâtiments communaux» (optimiser les consommations énergétiques)

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- adopte le P.A.E. Communal tel que décrit ci-dessous, dans le cadre de l'élaboration du P.C.A.E.T. 2016-20 de Rennes-Métropole.

N°63/ 2017	Création de la Métropole : transfert de propriété des biens relatifs aux compétences transférées
---------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-5 ;

Vu le décret n°2014-1602 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée "Rennes Métropole" ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2015 approuvant les statuts de la Métropole ;

Vu la délibération n° C 14.352 du Conseil de Rennes Métropole en date du 25 septembre 2014 relative à la transformation de la Communauté d'agglomération en Métropole, aux orientations et au cadre d'intervention de la Métropole ;

Vu la délibération n° C 14.433 du Conseil de Rennes Métropole en date du 20 novembre 2014 relative à la transformation de la Communauté d'agglomération en Métropole et à la convention générale de mise à disposition des biens et droits affectés par les communes à l'exercice des compétences transférées à Rennes Métropole

Vu la délibération n° C 14.434 approuvant la convention type entre les communes et la Métropole relative à la création, l'entretien et l'aménagement de la voirie communale et de ses dépendances y compris son annexe technique n° 2 définissant le patrimoine et les prestations rattachés à la compétence métropolitaine "Création, aménagement et entretien de voirie

Vu la convention générale de mise à disposition des biens, droits (mobiliers et immobiliers) affectés par la commune à l'exercice des compétences transférées à Rennes

Vu la délibération n° C15.124 du Conseil de Rennes Métropole en date du 19 mars 2015 approuvant les statuts de la Métropole dénommée "Rennes Métropole";

Vu les procès-verbaux) de mise à disposition des biens "voirie", "assainissement eaux usées", annexés à la présente délibération

La Métropole "Rennes Métropole " a été créée par décret n° 2014-1602 du 23 décembre 2014.

Parmi les compétences dévolues par la loi aux métropoles figurent la "Création, l'aménagement et l'entretien de voirie", les "Parcs et stationnement", l'"Assainissement" et la "Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains".

Le périmètre retenu pour la compétence "Création, aménagement et entretien de voirie", par délibération n° C 14.352 du Conseil de Rennes Métropole en date du 25 septembre 2014, est celui du domaine public communal de la voirie, de l'éclairage public et des cheminements doux identifiés au Schéma directeur des aménagements cyclables de Rennes Métropole. Il n'intègre pas la propreté, le déneigement, les espaces verts, les illuminations et le fleurissement. Ce périmètre a été précisé dans l'annexe technique n°2 à la délibération C 14.433 précitée définissant le patrimoine et les prestations rattachés à la compétence Voirie de la Métropole modifiée par l'annexe n°1 de la charte de fonctionnement du service métropolitain de Voirie, jointe à la présente délibération.

En application de l'article L. 5217-5 du code général des collectivités territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la métropole et utilisés pour l'exercice des compétences visées ci-dessus sont mis de plein droit à disposition de la métropole par les communes membres.

En ce sens, une convention globale de mise à disposition des biens et droits (mobiliers et immobiliers) affectée par la commune à l'exercice des compétences transférées a été signée avec Rennes Métropole.

Dans ce cadre, des procès-verbaux d'inventaire physique des biens mis à disposition relatifs à ces compétences ont été élaborés et signés par la commune et Rennes Métropole.

Pour les compétences "création, aménagement et entretien de voirie" et "parcs et stationnement", le procès-verbal recense les ouvrages de voirie et ouvrages d'art dédiés à la circulation et stationnement (longitudinal, en épi ou en bataille) automobile, ceux relatifs aux piétons et deux roues, inscrits au Schéma Directeur Métropolitain, les ouvrages d'éclairage contigus ou non à la voirie, les matériels dédiés à la compétence voirie, les parkings souterrains et les poches de parking aériens, ainsi que les parcelles dite 100% voirie non incorporées au domaine non cadastré.

Pour la compétence "Assainissement", le procès-verbal recense tous les ouvrages, réseaux et terrains du service public d'assainissement collectif relatifs à l'assainissement des eaux usées et tous les ouvrages, réseaux et terrains publics collectant, stockant ou traitant des eaux pluviales rejetés par la voirie métropolitaine ou par les parcelles privées relatifs à l'assainissement des eaux pluviales.

Pour la compétence "Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains", le procès-verbal recense tous les ouvrages relatifs aux réseaux de chaleur et les terrains et associés.

L'article L. 5217-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier mis à disposition doivent être transférés dans le patrimoine de la métropole.

Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires.

Il est proposé d'opérer ce transfert en pleine propriété, sur la base des procès-verbaux d'inventaire des biens mis à disposition annexés à la présente délibération, à l'exception des biens désaffectés par Rennes Métropole depuis le 1/01/2015.

Pour les biens non cadastrés, le transfert de propriété interviendra lorsque les délibérations de la commune et de Rennes Métropole seront devenues exécutoires.

Pour les biens en cours d'incorporation au domaine public non cadastré, le transfert de propriété interviendra à la date de publication par le service de la Publicité foncière du Procès-Verbal d'incorporation.

Enfin, pour les parcelles qui restent cadastrées, le transfert de propriété interviendra par acte authentique.

Les frais d'acte seront pris en charge par Rennes Métropole.

Après en avoir délibéré : **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

- Approuve l'annexe technique, jointe à la présente délibération, définissant le patrimoine rattaché à la compétence métropolitaine "Création, aménagement et entretien de voirie" ;
- approuve le transfert de propriété à Rennes Métropole à titre gratuit des biens et droits à caractère mobilier recensés dans les procès-verbaux d'inventaire et les plans annexés, à l'exception des biens désaffectés par Rennes Métropole depuis le 1/01/2015 ;
- approuve le transfert de propriété à Rennes Métropole à titre gratuit des biens immobiliers, non cadastrés et cadastrés, recensés dans les procès-verbaux d'inventaire et les plans annexés sous réserve des biens désaffectés par Rennes Métropole depuis le 1/01/2015 ;
- précise que le transfert de propriété des biens en cours d'incorporation au domaine public non cadastré interviendra à la date de publication par le Service de la Publicité Foncière du Procès-Verbal d'incorporation;
- autoriser Monsieur le Maire, ou toute autre personne dûment habilitée à signer les actes authentiques à intervenir et tout document se rapportant à cette délibération.

N°64/2017

Modification de temps de travail hebdomadaires

L'organisation des services périscolaires a été revue en cette rentrée 2017/18.

Après une période d'observation suite à cette rentrée, les plannings et temps de travail peuvent maintenant être finalisés.

En effet, en premier lieu, il s'est avéré que le nombre de goûters fournis chaque soir était supérieur cette année aux années précédentes (+25 en moyenne par jour). Il est donc nécessaire d'allouer du temps supplémentaire pour mener à bien la remise en état des locaux après le goûter du soir, à savoir 1h et non plus 40 minutes par jour, les lundis, mardis et jeudis. Le temps nécessaire est donc de 3h, et non plus de 2h par semaine. Le temps de travail de l'agent qui s'est vu confier cette mission à partir de cette année scolaire, passerait donc de 28/35^{ème} à 31.3/35^{ème}, en intégrant cette mission dans son temps de travail hebdomadaire.

De plus, un autre agent a également vu son planning modifié suite à la réorganisation des services périscolaires. Son temps hebdomadaire passerait de 31/35^{ème} à 30.12/35^{ème}.

Après en avoir délibéré : **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, modifie comme suit le temps de travail, à compter du 1^{er} novembre 2017,

- D'un poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe de 28/35^{ème} à 31.3/35^{ème}
- D'un poste d'Adjoint Technique de 31/35^{ème} à 30.12/35^{ème}

N°65/2017

Commissions et groupes de travail municipaux: refonte

Madame Christiane BOUQUET, Adjointe, rappelle le travail de refonte des commissions et groupes de travail municipaux engagé depuis le Conseil municipal du 6 septembre dernier.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité**, d'acter comme suit la nouvelle composition des Commissions municipales et groupes de travail (avec l'appui technique des agents autant que de besoin):

Commissions municipales:

Bâtiments communaux: M. Bohuon (Président)/M. Morre (Vice-Président)/M. Derré/M. Baudais/M. Durand

Cadre de vie (ouverte aux citoyens): M. Bohuon (Président)/M. Morre (Vice-Président)/Mme Armand/M. Baudais/Mme Bouquet/M. Derré/Mme Lefebvre/Mme Trehin

Communication (avec appui technique de l'agent de communication): M. Bohuon (Président)/Mme Bouquet (Vice-Présidente)/M. Derré/M. Guilmoto/Mme Jehannin/M. Morre

Culture (ouverte aux citoyens): M. Bohuon (Président)/Mme Bouquet (Vice-Présidente)/Mme Armand/Mme Jehannin/Mme Lefebvre/Mme Trehin

Enfance/Jeunesse (ouverte aux parents): M. Bohuon (Président)/Mme Armand (Vice-Présidente)/Mme Bouquet/Mme Collet/Mme Lefebvre/Mme Jehannin/Mme Trehin

Finances: tous les Conseillers municipaux (Président: M. Bohuon)

Sports et vie associative: M. Bohuon (Président)/Mme Collet (Vice-Présidente)/M. Baudais/M. Derré/Mme Lefebvre/M. Morre

Urbanisme (1er volet: application Droit des Sols/2ème volet: évolution du PLUi)/**Prospective** (ouverte aux citoyens pour la partie Prospective et PLUi): M. Bohuon (Président)/Mme Padeloup (Vice-Présidente)/ M. Baudais/Mme Collet/M. Derré/M. Dumortier/M. Durand/M. Guilmoto/Mme Jehannin/M. Morre

Voirie et sécurité routière (parfois ouverte aux citoyens): M. Bohuon (Président)/M. Morre (Vice-Président)/M. Baudais/M. Derré/M. Durand/Mme Jehannin/Mme Padeloup

Groupes de travail:

Evolution des services à la population (appui technique des agents):M. Bohuon (Président)/Mme Armand/M. Guilmoto/M. Morre/Mme Trehin

Mutuelle de Village (ouverte aux citoyens): Mme Armand (Présidente)/Mme Jehannin/M. Baudais/M. Derré/M. Dumortier/Mme Padeloup

Périscolaire (cantine et garderie: ouverte aux parents): M. Bohuon (Président)/Mme Collet (Vice-Présidente)/Mme Armand/ M. Durand/Mme Jehannin/Mme Trehin

Projet intergénérationnel: M. Bohuon (Président)/Mme Armand/Mme Bouquet/M. Morre/M. Baudais/M. Durand/M. Guilmoto/Mme Lefebvre/Mme Padeloup

N°66/2017	Questions diverses
-----------	--------------------

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

- fixe le tarif pour la location de la salle socio-culturelle (petite et grande salles, cuisine), le 24/11/2017, pour une journée d'échanges organisée par l'association des stagiaires de l'Abbaye (CFTA Montfort-sur-Meu) à 400€
- décide la gratuité de l'abonnement annuel à la bibliothèque pour les bénévoles du service bibliothèque, et la fermeture de la bibliothèque le vendredi, par les bénévoles, à 18h30 à compter de la rentrée après les vacances de la Toussaint.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture

Fait à La Chapelle Thourault le 16 octobre 2017

.....

Le Maire
Jean-François BOHUON